

**Monsieur Bruno Parent**

**Directeur Général des Finances Publiques  
Bâtiment Colbert- Télédoc 341  
139 rue de Bercy**

**75572 Paris Cedex 12**

**Paris, le 20 février 2019**

**OBJET : Forfait Post Stationnement**

Monsieur le Directeur Général,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation d'un grand nombre de Trésoreries amendes de notre réseau qui sont aujourd'hui en grande difficulté en regard du lourd sujet du Forfait Post Stationnement (FPS).

L'instauration de ce Forfait au premier janvier 2018, concomitante à l'externalisation de la verbalisation auprès d'entreprises privées a généré une augmentation sans précédent d'avis de paiement tout en introduisant un intermédiaire, l'ANTAI, dans le circuit.

Aujourd'hui les services de la DGFIP chargés in fine du recouvrement du FPS, puis du Forfait Post Stationnement Majoré (FPSM), sont confrontés à de grandes difficultés à plusieurs niveaux :

1) Problèmes de remontées d'informations entre la collectivité qui a validé le bien fondé d'un recours et l'ANTAI qui doit émettre l'avis d'annulation. Dans ces conditions l'annulation n'étant pas prononcée, le FPSM est émis, et quand bien même il peut être assorti de code permettant de suspendre les poursuites, cette suspension ne dure pas éternellement.

Monsieur le Directeur Général, l'administration peut elle aujourd'hui s'offrir le luxe d'une exaspération légitime de redevables que l'on poursuit alors même que leur bon droit est reconnu ?

2) Lors d'un paiement tardif d'un FPS alors même que le FPSM est déjà émis, comment transférer à l'ANTAI le justificatif de paiement ? La documentation destinée aux services du réseau ne l'indique pas.

Monsieur le Directeur Général, le FPS est en vigueur depuis plus d'un an. Ne pensez-vous pas que les services en charge de cette mission devraient disposer aujourd'hui de la documentation complète liée à l'exercice de leur mission dans des conditions normales ?

Sur un plan plus élargi, ne serait-il pas opportun d'établir un protocole d'échange d'informations et de liaison entre le réseau et l'ANTAI ?

3) Dans le cas d'un double paiement du FPSM, directement au Centre d'encaissement et suite à saisie à tiers détenteur à la trésorerie du réseau, l'instruction indique que la restitution doit être opérée à l'initiative de la collectivité, mais ne donne pas d'indication sur le procédé.

Monsieur le Directeur Général, tous ces sujets qui font le quotidien de nos collègues du réseau affectés à cette mission, ne peuvent pas rester sans réponse concrète.



Les organisations syndicales avaient demandé que le sujet du Forfait Post Stationnement fasse l'objet d'un groupe de travail. L'administration n'a pas donné suite à cette demande.

Pourtant les sujets demeurent et ne se résorbent pas au rythme souhaité. La commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) qui ne peut statuer que sur des rejets de recours préalables après paiement du FPS accuse aujourd'hui des délais de traitement proches ou dépassant les 6 mois.

Nous sommes en présence d'une véritable bombe à retardement, sur un sujet qui touche les contribuables dans un temps déjà agité autour de la justice fiscale et de la fiscalité touchant directement ou indirectement à l'automobile.

Monsieur Le Directeur Général, nous réitérons notre demande de tenue d'un groupe de travail sur cette thématique, ou bien qu'à défaut l'administration s'engage pleinement à donner les moyens techniques et humains aux services du réseau leur permettant de faire face à une situation qui devient explosive.

Si tel n'était pas le cas, il nous semblerait légitime de penser qu'il s'agit là de la volonté délibérée de laisser à l'abandon une mission que l'on externalisera complètement dans un temps prochain.

Nous vous informons de la publication de cette lettre sur notre site internet. Bien évidemment, votre réponse fera l'objet de la même publication lorsqu'elle nous parviendra.

Bien respectueusement,

Rachid Azzoug, Secrétaire Général du Syndicat CFTC DGFIP

Luc Velter, Président du Syndicat CFTC DGFIP